



Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Madame la ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°2186 du 4 avril 2025 de Mesdames les députées Sam Tanson et Joëlle Welfring au sujet de pressions exercées par l'administration américaine sur les politiques de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) au sein d'entreprises européennes

Les réponses aux questions des honorables députées ont été apportées par le Premier ministre lors de sa réponse orale à la question de l'honorable députée Nathalie Morgenthaler à l'occasion de l'heure de questions au gouvernement à la Chambre des députés le 29 avril 2025.

Le gouvernement a été informé par divers canaux que des entreprises établies au Luxembourg ont été contactées dans l'intention d'exercer sur elles des pressions directes ou indirectes concernant leur engagement en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion.

Le gouvernement réaffirme pleinement son engagement en faveur de la diversité, de l'égalité des genres et de l'inclusion et souligne qu'il considère la diversité et les mesures qui la favorisent comme un atout au sein des entreprises et pour la société et le vivre-ensemble de manière générale.

Dans leurs efforts de promouvoir une culture de diversité, les entreprises luxembourgeoises sont libres de se faire accompagner par les organisations qu'elles souhaitent.

Le gouvernement prévoit des outils d'accompagnement, notamment en matière d'Actions Positives¹ entre hommes et femmes. Ce programme du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité vise à promouvoir une économie inclusive et une société égalitaire en collaboration avec les employeurs et employeuses ainsi que les salarié-e-s. Ce programme volontaire aide les entreprises à certifier leurs bonnes pratiques sur le lieu de travail.

Par ailleurs, le gouvernement est l'un des partenaires privilégiés de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg², charte qui encourage les organisations publiques, privées et associatives à s'engager en matière de diversité. La Charte propose aux signataires notamment une formation E-learning en gestion de la diversité et propose à intervalles réguliers aux organisations signataires des ateliers (Diversity Networks) pour permettre aux signataires d'échanger et de collaborer notamment autour de bonnes pratiques.

En outre, les Chambres professionnelles proposent à leurs membres un accompagnement en matière de responsabilité sociale des entreprises, les aspects « people / diversité » en font partie intégrante.

Face à des ingérences de l'étranger concernant la politique interne des entreprises opérant au Luxembourg, le gouvernement insiste sur le cadre juridique luxembourgeois concernant la lutte

¹ <https://actionspositives.lu/>

² <https://mega.public.lu/fr/promotion-egalite-diversite/diversite.html>



contre toutes formes de discriminations. Le gouvernement souligne qu'une politique de diversité efficace est bénéfique pour l'entière du personnel et pas seulement pour les minorités. Les entreprises ne mènent pas une politique diversité pour des raisons uniquement morales ou éthiques, mais également parce que les avantages économiques qu'elles en tirent sont évidents.

La position du gouvernement quant aux directives CSDDD et CSRD a été détaillée dans la réponse du 23 avril 2025 à la question parlementaire 2106 de la députée Sam Tanson du 17 mars 2025. Le gouvernement soutient les objectifs desdites réglementations, à savoir la protection des droits humains et de l'environnement, tout en soutenant pleinement l'ambition de la Commission européenne d'alléger le fardeau administratif et réglementaire pesant sur les entreprises européennes, notamment les petites et moyennes entreprises, et d'introduire plus de proportionnalité.

Luxembourg, le 05/05/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles